

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 28 juin à 20 h 30,** le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 juin 2019 dans la salle de la mairie, s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 7 membres présents :

**Présents** : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme FLACHAT, Mr ROLLAND, Mme TRAPEAU, Mr BERTUEL, Mme CHAMILLARD.

**Absents** : Mme Elisabeth FLACHAT (arrivée à 20 H 45)

**Président de séance** : Mr Dominique GUILLIN

**Secrétaire de séance** : Me Pascal COSTON

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 30.

### **1/ Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu du 13 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Avenant marché travaux du réseau d'eau**

Monsieur le Maire explique que lors des travaux, objet du marché, l'Entreprise SADE a découvert des branchements plomb qui n'étaient pas prévus. Il a été nécessaire de les supprimer et de les remplacer par une conduite en PEHD avec pour conséquence le passage en domaine privé et le perçage de part en part des murs d'habitation. Le nombre de ces branchements plomb à supprimer est de 21, au prix unitaire de 815 € HT, soit 17.115,00 € HT.

La surface de réfection de l'enrobé supplémentaire induite par ces travaux est de 208 m<sup>2</sup> à 24,00 € soit 4.992,00 € HT.

Par ailleurs, il y a eu une petite moins value de 740 € HT pour des modifications de quantité.

Un avenant au marché doit être signé pour un montant de 16.375,00 € HT pour la partie branchements et 4.992,00 € HT pour la partie enrobé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant au marché.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au marché des travaux du réseau d'eau signé avec la SADE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Société SADE,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

### **3/ Création poste adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre agent occupant le poste au grade « adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » au 12<sup>ème</sup> échelon depuis le 01/02/2018 remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade « adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Cette promotion a été proposée au C.D.G. de la Loire, en concertation avec la Mairie de DEBATS RIVIERE D'ORPRA et SAINT LAURENT ROCHEFORT.

Afin de pérenniser cet emploi, Monsieur le maire demande donc à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 8,08 heures et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un temps non complet de 8.08 heures hebdomadaire. Le comité technique paritaire est consulté à ce sujet.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la suppression à compter du 31 décembre 2019 de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8,08 heures.
- **APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8,08 heures.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de cet emploi au CDG.

Mme Elisabeth FLACHAT arrive à 20 H 45

### **4/ Coordinateur communal pour le recensement de la population 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu début d'année 2020. Ce recensement a lieu tous les 5 ans. Il explique qu'un coordinateur communal doit être désigné afin de permettre la mise en place de l'enquête de recensement de la population 2020 et qu'avant le afin de l'année, il conviendra de nommer un agent recenseur. Il propose Madame

Isabelle SIRIEIX, secrétaire de mairie, en tant que coordinateur communal.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DESIGNE Madame Isabelle SIRIEIX, en tant que coordinateur communal pour effectuer les opérations du recensement de la population 2020.**

### **5/ Convention de transfert assainissement à Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la perte de compétence assainissement au profit de Loire Forez Agglomération, il convient d'adopter la convention pour le transfert total des actifs et passifs du volet assainissement, que ce soit de manière comptable ou de manière mobilière et immobilière.

Monsieur le Maire indique que

1°) le prix de cession correspond à une somme de 487 123,40 € se décomposant ainsi :

- Emprunts : 0,00 €
- Subventions pour 487 123,40 €

2°) le transfert du résultat global de clôture de la Commune se compose :

- D'un déficit de fonctionnement de - 13 602,14 €
- D'un excédent d'investissement de 9 674,87 €
- Soit un transfert de résultat global de clôture de - 3 927,27 € qui équivaut à un résultat par abonné de - 28,88 €

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et de transfert du résultat global de clôture,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents en relation avec le transfert de la compétence assainissement.**

### **6/ Adhésion au service commun de facturation de l'eau et de l'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,  
Vu les statuts de la Communauté,  
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,  
Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire du 13 décembre 2016, décidant de la création d'un service commun de facturation de l'eau et de l'assainissement,  
Vu l'avis du comité technique de la communauté du 7 mai 2019,  
Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Loire qui s'est tenu le 22 mai 2019.

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, ou de un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre elles, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ainsi, dans un souci de recherche de complémentarité, il a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service commun chargé de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Ce service commun est géré par la communauté.

Dans le cadre du service commun, les agents assurent des missions d'accueil et de facturation eau et assainissement pour ses adhérents, mais également des missions d'accueil et/ou de facturation assainissement collectif et/ou non collectif pour les communes ou syndicats du territoire de Loire Forez agglomération non adhérents au service, telles que détaillées dans la convention d'adhésion.

Cette convention d'adhésion au service commun facturation eau et assainissement précise également les modalités d'intervention du service au profit de chaque commune adhérente du service, les conditions financières, les conditions d'assurance et responsabilité des agents mis à disposition Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DECIDER l'adhésion de la commune au service commun de facturation de l'eau et de l'assainissement porté par Loire Forez agglomération à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE d'adhérer au service commun de facturation de l'eau et de l'assainissement porté par Loire Forez agglomération à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2019.**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

## **7/ Consultation suite à l'arrêt du programme local de l'habitat à 87 communes**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de donner un avis sur l'arrêt du programme local de l'habitat à 87 communes.

Il explique que le conseil communautaire s'était déjà prononcé sur ce programme local de l'habitat et que les communes avaient déjà été sollicitées pour donner leur avis.

Toutefois, entretemps, le Préfet de la Loire avait considéré que ce programme ne répondait pas aux exigences de la Loi SRU, dont en particulier la prise en compte du calendrier réglementaire pour l'atteinte des objectifs de rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux dans les communes à l'horizon 2025. Le projet de programme local de l'habitat arrêté en conseil communautaire en 2018 proposait de reporter cette échéance à l'horizon 2035. Il convenait de le faire évoluer en ce sens, à savoir que pour les 5 communes déficitaires en logements sociaux, les objectifs sont d'atteindre 20 % de logements sociaux en 2025 et non en 2035.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de donner son avis sur ce programme local de l'habitat.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DONNE un avis favorable au Programme Local de l'Habitat à 87 communes porté par Loire Forez Agglomération aux fins de faire évoluer le texte pour répondre aux exigences de la Loi SRU,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire connaître cet avis à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.**

## **8/ Décision modificative n° 3 Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Trésorerie nous demande de régulariser un titre sur l'exercice 2017 (loyer la Poste) et un titre sur 2018 (vente de concession) et pour cela il faut passer une écriture compte sur le compte 673. Il n'y a pas assez de crédits sur ce compte puisqu'au budget nous avons mis 500 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61558	Entretien autres biens mobiliers	-779.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	779.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

## **9/ Décision modificative n° 4 Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au conseil que nous avons dû remplacer l'ordinateur de la mairie, ce qui n'était pas prévu et que pour payer la facture sur le compte 2183, les crédits votés ne sont pas suffisants et qu'il convient de prendre des crédits sur un autre compte (2135).

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

## **INVESTISSEMENT :**

2135 - 149	Installations générales, agencements	-500.00	
2183 - 144	Matériel de bureau et informatique	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

## **Questions diverses**

### **Situation des travaux du réseau d'eau**

Monsieur le Maire indique que les travaux de conduites seront terminés semaine 27 et qu'à la suite, le reste des relevés seront effectués et les compteurs remplacés.

Les travaux d'enrobé devraient être faits courant juillet.

### **Travaux du château d'eau**

L'enduit du deuxième réservoir est terminé. Il sera mis en service pour la sécurité incendie, après séchage complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Mr GUILLIN**

**Mr COSTON**

**Mme MASSACRIER**

**Mme TRAPEAU**

**Mr ROLLAND**

**Mr BERTUEL**

**Mme CHAMILLARD**